

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'ouverture de regards (chambre) pour dépose de câble, aiguillage et calibrage, avenue Austin Conte et avenue de Bordeaux, réalisés par Orange, 53 boulevard Jean Jacques Bosc, 33000 BORDEAUX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 04 avril au 05 juillet 2016 inclus, la société Orange est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de regards (chambres) pour dépose de câble, aiguillage et calibrage, avenue Austin Conte et avenue de Bordeaux

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise ORANGE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ORANGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 avril 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.